

## Clarifier la retraite des députés

Le Monde.fr | 08.10.2013 à 16h10 • Mis à jour le 08.10.2013 à 16h10 |

Par Dosière René (Député de l'Aisne)

Evoquer un "régime spécial de retraite" des parlementaires témoigne d'une confusion largement répandue qu'il importe de clarifier dans la mesure où le débat concerne, en réalité, le statut des parlementaires. Je rappelle, tout d'abord, qu'être parlementaire n'est pas un métier, mais une fonction à durée déterminée. La carrière longue de quelques responsables politiques ne doit pas occulter la durée moyenne d'un mandat de député qui est de l'ordre de 7 ans. Il en résulte que chaque député exerce avant son mandat (et souvent après) une activité professionnelle. Il est donc inexact de dire que les parlementaires ne sont pas directement concernés par la réforme des retraites. Seuls les parlementaires âgés de 65 ans et plus (un tiers environ) échappent à cette réforme.

L'exercice du mandat législatif crée une rupture dans la vie professionnelle des parlementaires. Elle est d'autant plus forte que sa compatibilité avec l'exercice de certaines activités est limitée ou interdite. De plus, les conditions spécifiques d'exercice de ce mandat (âge d'accès généralement tardif, durée limitée et aléatoire...) rendent souvent plus délicate la réinsertion professionnelle (à l'exception des fonctionnaires).

Pour garantir l'indépendance du parlementaire, démocratiser le recrutement des députés et les préserver (relativement) de la corruption, les assemblées qui se sont succédées depuis la Révolution française ont maintenu une indemnité parlementaire (à l'exception des périodes de la Restauration – 1814-1848 – et du régime de Vichy). Elles l'ont fait dans le cadre de l'autonomie financière totale qui leur est reconnue, en vertu de la séparation des pouvoirs, sans laquelle, comme le rappelle l'article XVI de la Déclaration des droits de l'Homme, il n'est pas de démocratie. A l'indemnité parlementaire proprement dite se sont ajoutés, au fil du temps, d'autres dispositifs annexes : fonds de secours pour les anciens députés, sécurité sociale, indemnités diverses de fonctionnement et, depuis 1909, une pension pour les anciens députés. Toutes ces dépenses sont regroupées dans un budget unique dont l'Assemblée nationale fixe, souverainement, le montant.

### GARE A L'ANTIPARLEMENTARISME

C'est dire qu'il n'existe pas de "caisse de retraite" des députés, mais un simple budget annexe qui assure la transparence sur les dépenses de pensions. Ainsi, en 2012, l'Assemblée a intégralement financé les 64 millions de pensions versées à 1188 retraités et 745 ayants droit. La répartition de ce financement entre cotisations des députés, contribution de l'Assemblée et subventions d'équilibre n'a pas grand sens puisque toutes ces sommes proviennent du même et unique budget.

Au demeurant, le Conseil d'Etat a confirmé cette spécificité de la "caisse des pensions" dans une décision du 28 décembre 2009 "*considérant que le régime des pensions des anciens députés fait partie du statut du parlementaire, dont les règles particulières résultent de la nature de ses fonctions ; qu'ainsi ce statut se rattache à l'exercice de la souveraineté nationale par les membres du Parlement ; que, eu égard à la nature de cette activité, il n'appartient pas au juge administratif de connaître des litiges relatifs au régime des pensions des parlementaires.*" Compte tenu de cette spécificité unique, pourquoi comparer le

régime spécial des parlementaires avec les retraites professionnelles alors qu'il s'agit de systèmes différents ? La réponse se trouve dans les modalités de calcul de cette pension qui sont calquées sur celles en vigueur dans les régimes de retraite professionnelle (durée et taux de cotisation, régime de base et régime complémentaire, etc...) avec cependant quelques particularités liées à l'exercice du mandat parlementaire (double cotisation et un revenu de référence particulier).

Dans ces conditions, les comparaisons ne peuvent aboutir qu'à souligner les avantages du système parlementaire et donc favoriser l'antiparlementarisme. Pour ma part, je considère qu'il serait plus simple de fixer le montant de la pension par application d'un taux de remplacement à l'indemnité parlementaire brute (7100 euros), montant qui pourrait varier en fonction de la durée du mandat. En vertu de son indépendance, l'Assemblée a toute latitude pour procéder ainsi.

Bien entendu, on pourrait, légitimement, débattre du montant de cette pension et la contester. Mais dans ce cas, au lieu d'un débat tronqué sur les retraites, on parlerait du statut des parlementaires, de leur rémunération (trop ou pas assez élevée ?), de l'interdiction éventuelle de toute activité professionnelle concomitante, de l'équité entre le secteur public et privé, des mesures à prendre pour favoriser la diversité au sein des assemblées parlementaires, etc... Bref, on évoquerait la démocratie et la République... Quoiqu'il en soit, depuis dix ans, l'Assemblée est revenue sur les dispositions avantageuses concernant la pension des anciens députés.

La date de liquidation est passée de 50 ans (avant 2003) à 60 ans (aujourd'hui) et à 62 ans (en 2018) ; la durée du mandat parlementaire pour obtenir la pension maximale s'élève, depuis 2012, à 7 législatures (soit 31 ans) contre 5 législatures (23 années) auparavant ; enfin, le montant brut de la pension mensuelle obtenue après un mandat de cinq ans s'élève désormais (pension de base + complémentaire) à 1129 euros, soit une baisse de 32% par rapport au montant antérieur. Simultanément, le cumul entre pension parlementaire et retraite professionnelle – publique ou privée – est désormais interdit, sauf en cas de maintien d'une activité privée.

Même s'il reste à traiter du cumul entre pension parlementaire et une indemnité de fonction locale, les décisions déjà prises sont significatives d'une volonté d'exemplarité soucieuse de ne pas exonérer les députés des efforts réclamés aux Français. Mieux encore, depuis 2006, le budget de fonctionnement de l'Assemblée nationale (qui comprend les dépenses de santé, les salaires, les indemnités parlementaires, les pensions, etc...) a diminué, en euros constants, de 6%. L'Assemblée nationale, la maison de tous les citoyens, conjugue économie et efficacité.

**René Dosière** est l'auteur de *L'Etat au régime (Seuil, 2012)*.

Dosière René (Député de l'Aisne)